

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20230131-lmc128144-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 1 février 2023 |
| Date de réception : | 1 février 2023 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 3 février 2023 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DA/2023/0095

Portant extension de la capacité du Centre d'Habitat ' FLEURQUIN DESTELLE 'composé d'un Foyer d'hébergement et d'un Foyer éclaté, géré par l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion.(A.F.P.J.R)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème partie ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 23 octobre 1992 portant création du Centre d'Habitat « Fleurquin Destelle » d'une capacité de 50 places ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 8 aout2021 portant la capacité du Centre d'Habitat « Fleurquin Destelle » à 80 places après extension ;
- Vu** l'arrêté du Conseil Départemental, en date du 4 Janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, par l'Association « A.F.P.J.R» du Centre d'Habitat « Fleurquin Destelle », d'une capacité de 80 places, sur deux sites avec 49 places en Foyer Eclaté et 31 places en Foyer d'Hébergement.
- Vu** le dépôt du projet par la Directrice générale de l'association « A.F.P.J.R », en date du 17 décembre 2021, pour la création de 5 places d'accueil permanent en Foyer d'Hébergement réparties sur deux sites ;
- Vu** la décision de l'Assemblée Départementale en date du 7 octobre 2022 approuvant l'extension de 5 places d'hébergement permanent à coût constant pour le Foyer d'hébergement du Centre d'Habitat « Fleurquin Destelle » ;
- Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 adopté lors de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021 ;
- Considérant** que l'extension de 5 places du Foyer d'Hébergement « Fleurquin Destelle », constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
- Considérant** que ces places créées sont sans demande de moyen complémentaire ;
- Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de

l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente toutes les garanties techniques ;

Sur la proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'association « A.F.P.J.R » de créer 5 places d'hébergement permanent supplémentaire sur le Foyer d'hébergement.

ARTICLE 2 : La capacité totale du Centre d'Habitat « Fleurquin Destelle », est portée à 85 places d'hébergement permanent réparties comme suit :

- 49 places de Foyer Eclaté composées d'appartements satellites ;
- 36 places de Foyer d'Hébergement sur deux sites :
 - 25 places sis à Mouans Sartoux (06370) - 31 chemin des deux vallons
 - 11 places sis à Gattières (06510) – 406 route de Vence

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Centre d'Habitat « Fleurquin Destelle », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : L'AFPJR

Numéro d'identification (FINESS) : 06 078 013 7

Adresse : 492 avenue du général De Gaulle 06700 St Laurent du Var.

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 78263178200029

Entité établissement (ET)

Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 248 8

Adresse : 31 chemin des 2 vallons 06370 Mouans-Sartoux

Statut juridique : [60] association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIRET : NR

Catégorie d'établissement : [449] Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées

Pour 49 places hébergement permanent en Foyer Eclaté

Discipline : 936- Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapées

Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat

Clientèle : 010- tous types de Déficience Personnes Handicapées

Pour 36 places hébergement permanent en Foyer d'Hébergement

Discipline : 936- Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapées

Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat

Clientèle : 010- tous types de Déficience Personnes Handicapées

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement

devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

L'autorisation est valable sous réserve de l'organisation d'une conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 31 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Sébastien MARTIN